

DÉPARTEMENT: CALVADOS

SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics
33, Cours des fossés
14600 HONFLEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Date de convocation :
02 mars 2026

Affichée le :
02 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 21
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt-six, le neuf mars 2026 à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DELAMARE.

Étaient présents : ALVAREZ Félipe, BERNARD Jean-François, BLANCHETIERE Marcel, BREVAL Pascal, DELAMARE Jean-Marie, DEPIROU Didier, FARIDE François, GILLES Jacques, LEBEY Jean-Marc, LEVILLAIN Michèle, MARCHIS Jean, OPSOMER Blandine.

Représentés : BUISSON Christophe, pouvoir à ALVAREZ Félipe.

Absents et excusés : ALLEAUME Raymond, ARNAUD Pierre, BAILLEUL Michel, BARQI Nourdine, BUISSON Christophe, DRIEU Patrick, MINOT Christian, STRAGIER Philippe, TURLURE Philippe.

Assistaient également : Madame FOUQUET Stéphanie et Madame BRUNIER Florence

Madame LEVILLAIN Michèle est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Président rappelle que le Service de Gestion Comptable établit un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice 2025.

Le compte de gestion 2025 présente les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement 2025 = 382 271.97 €
- Résultat d'investissement 2025 = - 348 463.04 €

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

ADOPTÉ le compte de gestion tel que présenté.

CONSTATE la concordance des écritures entre le compte de gestion et le compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
014-251400701-20260309-09032026-02-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE, en séance, les jours, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT
Jean Marie DELAMARE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de :

- *la transmission en Sous Préfecture le :*
- *la publication le :*